

## Compte-rendu Réunion Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> août 2016

---

L'an deux mille seize et le premier août à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

**Membres du Conseil Municipal : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Exprimés : 8**

**Représentés : 1**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Procuration : 1 de Jean-François ROUGIER à Jean-Louis MICHEL**

Présents : M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel SEGUY, Mmes Michèle MARTINAUD, Evelyne CLAUX, Béatrice FUSADE, Mme Nadège PAWLOWSKY, M. Marc CHASTAING

Absents excusés : Christine PAYOT, M. Jean-François ROUGIER, M. Laurent SEGUY, M. Guy LARUE  
Mme MARTINAUD Michèle a été nommée secrétaire.

---

### \* Délibération n° 2016-25 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur une modification de crédits – DM 1

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Intitulés des comptes	DÉPENSES		DÉPENSES		TOTAL INVESTISSEMENT
	Article	Montant	Article	Montant	
Autres emprunts et dettes assimilées			168	- 14 700€	<b>- 14 700€</b>
Emprunts en euros	1641	+ 14 700€			<b>+ 14 700€</b>

---

### \* Délibération n° 2016-26 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur le F.P.I.C 2016

---

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour 2016, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et des 48 communes-membres est contributeur à hauteur de 522.753 €. Ce montant a été calculé en fonction du potentiel financier de chaque collectivité. La répartition selon la règle de droit commun est la suivante :

\* Agglo : 158.290 €,

\* 48 communes : 364.463 €.

Par délibération du 27 juin dernier, l'Agglomération a souhaité déroger à cette règle en optant pour une **répartition dite « dérogatoire libre »** qui se décompose comme suit :

\*Agglo : 253.112 € correspondant à la participation 2016 de l'EPCI (158.290 €) à laquelle s'ajoute une partie de la part des communes (94.822 €),

\* 48 communes : 269.641 €

\* SEGONZAC : 483€

Pour son application, il est nécessaire que les conseils municipaux délibèrent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'Agglo. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le conseil municipal :

- émet un avis défavorable concernant la proposition de la CABB sur le mode de répartition « dérogatoire libre »,
- cette décision étant antérieure au vote du budget, la collectivité n'a pas pu le prévoir dans ce dernier.

#### **\* Délibération n° 2016-27 en date du 28 juillet 2016 portant sur la mise à jour du tableau des emplois**

---

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 avril 2014

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet
- **la création** d'un emploi définitif d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe nomination stagiaire, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposés.

#### **Le tableau des emplois est modifié à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2016 :**

Filière : Technique

Cadre d'emploi: Agent de maîtrise

Grade : Agent de maitrise (à temps complet)

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 2ème classe nomination stagiaire

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1 (à temps complet)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411

**\* Délibération n° 2016-28 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur l'autorisation du recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

---

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à l'accroissement d'activité suite au départ en retraite de Monsieur REBIERE Martial.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 2 mois et 4 jours allant du 26 août 2016 au 31 octobre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 340 et indice majoré 321.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**\* Délibération n°2016-29 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur la création d'un emploi d'avenir**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler un emploi d'avenir permettant de recruter une personne pour l'aide à l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée de trois ans, prioritairement à temps plein soit 35 heures, et accessibles aux jeunes de 18 à 25 ans, sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins six mois dans les douze derniers mois.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- **DECIDE** le renouvellement d'un Emploi d'Avenir pour une durée de trois ans, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2016, pour l'aide à l'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.

**\* Délibération n° 2016-30 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur le transfert de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19**

---

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2016 notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 01<sup>er</sup> janvier 2017, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 29 avril 2016

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

**\* Délibération n° 2016-31 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur le remboursement de Monsieur BOUNAIX Maurice concernant le goudronnage de la route du rocher**

---

L'entreprise Freyssinet à Objat ayant goudronné la route du rocher qui mène chez Monsieur BOUNAIX Maurice en 2014 pour un montant s'élevant à 7 401.87€.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser Monsieur Bounaix à hauteur de 900€ pour la partie communale  
La copie de la facture sera jointe à la Trésorerie lors du paiement.

**\* Délibération n° 2016-32 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur le contrat de location de l'appartement situé à l'école**

---

Une autorisation exceptionnelle avait été accordée au locataire pour utiliser la moitié de la cour (face au puit) pour garer leurs véhicules. L'autre partie est exclusivement réservée aux enseignants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une lettre de rappel aux locataires sur l'utilisation de la cour de l'école.

**\* Délibération n° 2016- 33 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur le local de l'ancienne poste**

---

Suite à une demande d'un habitant de la commune, le Maire informe le Conseil Municipal, que la collectivité est en recherche pour la création d'une association qui utiliserait le local de l'ancienne poste en période estival.

Madame MARTINAUD Michèle est chargée de se renseigner sur toutes les possibilités légales à envisager.

**\* Délibération n° 2016- 34 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur un film de présentation**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire un film de présentation de la commune à mettre sur le site internet pour un montant de 650€ divisible en trois (commune de Saint Robert, d'Ayen et de Segonzac), soit pour 216, 66€ par commune.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le devis présenté par Monsieur le Maire

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents pour la réalisation du film.

**\* Délibération n° 2016- 35 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur le renouvellement de demande de CU**

---

Monsieur SEGUY Michel, premier adjoint fait part au Conseil Municipal qu'il y a un acquéreur possible pour une construction sur la réserve foncière de la commune, sur les terrains situés en face du Presbytère cadastré sous le numéro C 1193, C 1194 et C 1196.

Monsieur le Maire informe que les CU ont expirés et que les nouvelles demandes ont toutes été refusées par la DDT.

Le Conseil Municipal après avoir débattu :

- Décide de faire une demande de CU pour les parcelles C 1193 et C 1194

**\* Délibération n° 2016- 36 en date du 01<sup>er</sup> août 2016 portant sur la création d'un poste permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- il sera stagiaire la première année
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**\* Distribution de packs ampoules LED**

---

L'Agglomération du Bassin de Brie met gratuitement à disposition des packs d'ampoules LED pour des personnes en situation de précarité énergétique.  
En contrepartie des ampoules LED, il faudra rendre les ampoules classiques qui ont été remplacées.

**\* Groupe de travail conférence logement**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agglomération du Bassin de Brive met en place différents groupes de travail concernant le logement.